OCOM C409.06 – ENSEIGNER UNE LEÇON D'EXERCICE MILITAIRE DE 30 MINUTES

1. **Rendement :** Enseigner une leçon d'exercice militaire de 30 minutes

2. **Conditions :**Norme : Conformément aux instructions de la publication A-PD-201-000/PT-001, *Manuel de l'exercice et du cérémonial des Forces canadiennes*, le cadet doit enseigner une leçon d'exercice militaire de 30 minutes de la façon suivante :

   a. Éléments fournis :

      (1) une description de leçon,

      (2) un guide pédagogique, et

      (3) de la supervision.

   b. Éléments non permis : De l'aide.

   c. Conditions environnementales : Une salle d'exercices ou un terrain de parade en plein air (dans des conditions météorologiques favorables).

   d. préparer la leçon ;

   e. introduire la leçon ;

   f. présenter la matière de la leçon ;

   g. appliquer la séquence d'instruction d'exercice militaire ;

   h. confirmer les compétences apprises pendant la leçon ; et

   i. conclure la leçon.

3. **Points d'enseignement** :Superviser pendant que les cadets enseignent une leçon d'exercice militaire de 30 minutes.

4. **Durée** :

a. Introduction et conclusion :	5 min
b. Activité pratique :	85 min
c. Durée totale :	90 min

5. **Justification** :Une activité pratique a été choisie pour cette leçon, parce que c'est une façon interactive de permettre aux cadets de perfectionner les techniques d'instruction de l'exercice militaire dans un environnement sécuritaire et contrôlé.

6. **Documents de référence** :A0-002 A-PD-201-000/PT-000, Directeur - Histoire et patrimoine 3-2. (2005). *Manuel de l'exercice et du cérémonial des Forces canadiennes*. Ottawa, Ontario, Ministère de la Défense nationale.

7. **Matériel d'instruction** :Formulaire d'évaluation sur les techniques d'instruction de l'exercice militaire.

8. **Matériel d'apprentissage :** Formulaire d'évaluation sur les techniques d'instruction de l'exercice militaire.

9. **Modalités de contrôle** :S.O.

10. **Remarques** :

    a. Le présent OCOM doit être enseigné après l'OCOM C309.04 (Identifier les formations pour l'instruction d'exercice militaire), l'OCOM C309.05 (Planifier une leçon d'exercice militaire) et l'OCOM C309.06 (Enseigner une leçon d'exercice militaire de 15 minutes).

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-704/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-704-PG-002/A-CR-CCP-704-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

b. Les cadets doivent enseigner aux cadets du programme de l'étoile verte ou de l'étoile rouge dans le cadre d'une séance d'instruction régulière.

c. L'officier de niveau doit communiquer avec l'officier d'instruction pour :

(1) intégrer les cadets de l'étoile or au calendrier de l'instructeur;

(2) veiller à ce qu'une leçon soit attribuée aux cadets au moins une semaine avant la réalisation du présent OCOM, y compris :

(a) une description de leçon, et

(b) un guide pédagogique.

d. Du temps de planification de la leçon pour cet OCOM est disponible dans l'OCOM C309.05 (Planifier une leçon d'exercice militaire), si l'officier de niveau estime que c'est nécessaire.

e. Ajuster l'attribution des périodes concernant le présent OCOM si les trois périodes ne sont pas nécessaires pour que chaque cadet de l'étoile or enseigne une leçon d'exercice militaire de 30 minutes.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-704/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-704-PG-002/A-CR-CCP-704-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.